



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 novembre 2023

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 4	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian – DIGUET Thierry – ZUCCOLO Isabelle – DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle – Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN – Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : M. HASCOET Alexandre – Mme ALBU Angélique

DÉLIBÉRATION N° 02023_76

Dissolution du Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie (SMAVOM) : Répartition de la trésorerie par le comptable assignataire du service de gestion comptable de Chelles après le 31 décembre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux modalités pratiques arrêtées en collaboration avec le comptable assignataire du service de gestion comptable de Chelles en ce qui concerne la répartition des sommes en dépenses et en recettes après le 31 décembre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-17 du 6 novembre 2023 du comité syndical du SMAVOM approuvant le principe de dissolution du syndicat ;

Vu la délibération n° 2023-18 du 6 novembre 2023 du comité syndical du SMAVOM approuvant les modalités de clôture du syndicat ;

Vu la délibération n°02023_73 du 13 novembre 2023 du conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, portant approbation de la dissolution du Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie (SMAVOM) ;

Vu la délibération n°02023_74 du 13 novembre 2023 du conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, portant approbation des modalités de clôture du syndicat ;



Considérant la nécessité d'autoriser le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Chelles à répartir la trésorerie du SMAVOM entre les communes de Gretz-Armainvilliers et la Communauté de Communes du Val Briard selon la clef de répartition décidée par les entités Membres du SMAVOM, à savoir :

- Gretz-Armainvilliers : **52,18 %**
- Communauté de Communes du Val Briard : **47,82 %**

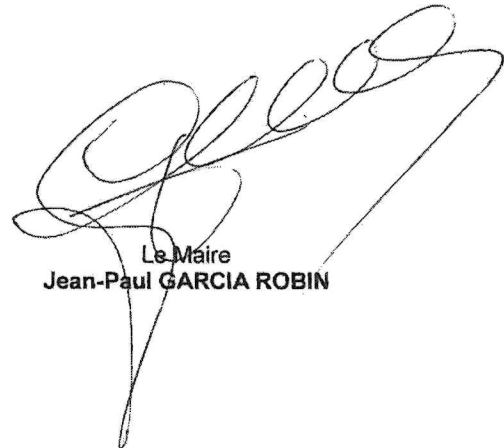
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Chelles à répartir la Trésorerie du SMAVOM entre la commune de Gretz-Armainvilliers et la Communauté de Communes du Val Briard selon la clef de répartition telle que déterminée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023


Le secrétaire de séance
Claude MONGIN




Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN